



**ARRETE PERMANENT N° 2022-008**  
**" RUE GUSTAVE DUBLED "**

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la circulation et du stationnement ;  
Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune ;  
**Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules de toute nature, (article 4) ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Tous nos arrêtés relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature rue Gustave Dubled, à Wasquehal, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules de toute nature est mise en sens unique dans le sens rue de l'Égalité vers la rue de Lille.

**ARTICLE 3** - En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1/10/1963, le stationnement s'effectue tous les jours du mois :

- Interdit côté pair et impair angle rue de de l'Égalité et rue Gustave Dubled conformément à notre arrêté permanent 2005-041 qui régleme le stationnement aux intersections.

Pour le reste de la rue, le stationnement s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité semi-mensuelle.

**ARTICLE 4** - La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 Km/h.

**ARTICLE 5** - La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service signalisation de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 23 Juin 2022  
*Par délégation du Maire,*

*Ghislain* **PLANCKE,**  
**Premier Adjoint**

